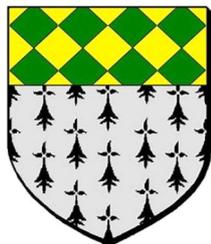


PONTEILS ET BRESIS

Année 2020, N° 1

juillet



BULLETIN

INFOS

Le Mot du Maire

Bonjour à tous,

En écrivant cet éditorial, mes premières pensées vont vers Roger Bacon, Jean-Louis Martelli et Michel Bouschet. Pendant de nombreuses années, ils se sont investis au sein de la municipalité. Je tiens à les remercier pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés au service des Ponteillais.

Le 15 mars dernier, votre conseil municipal a été renouvelé. La tradition veut qu'à la suite du premier conseil municipal, une cérémonie soit organisée pour présenter la nouvelle équipe à l'ensemble des habitants. Les circonstances nous contraignent à reporter cet événement. Néanmoins, ce bulletin nous donne l'occasion de vous présenter les 6 conseillers sortants et les 5 nouveaux conseillers.

Le début du mandat a été marqué par le confinement qui a bloqué la mise en marche de votre nouvelle municipalité. Cette période difficile a révélé la solidarité entre les habitants sur l'ensemble de la commune. **Nous avons démontré que nous savons dépasser ces moments particuliers. Face aux difficultés d'approvisionnement en masques, nous nous sommes pris en main et nous avons agi ensemble en les fabriquant.** A cette occasion, le mot service a su s'exercer entre les habitants, de la collectivité vers les habitants et des habitants vers la collectivité. Ce fut à mes yeux un exemple d'une vie citoyenne saine.

L'état s'est souvenu des petites communes lorsque les dernières crises ont éclaté (covid, gilets jaunes). Celles-ci ont répondu présentes et ont assumé leur rôles. **Pour continuer dans ce sens, nous serons attentifs**

- D'une part à faire fonctionner les services : assurer le service d'état civil, entretenir la voirie communale, surveiller la qualité du réseau d'eau potable, soutenir les associations.
- D'autre part à investir : élaborer des projets structurants et dimensionnés avec les moyens financiers de la commune.
- Enfin à soutenir et défendre le centre hospitalier chaque fois que nous en aurons l'occasion.

Le 27 juin, le conseil municipal s'est réuni pour voter le budget 2020. Lors du prochain bulletin, nous vous exposerons les premiers projets que nous allons élaborer et leur financement.

Je me tiens à votre disposition

Le Maire

Installation du nouveau Conseil Municipal

Le Maire: Pierre DE LA RUE DU CAN François ANDRE
1^{er} Adjoint: Jean-Pierre BOUTONNET Jean-Marie BOYER
2^{ème} Adjointe: Annebelle OLIVEIRA Yves CAYROCHE
3^{ème} Adjointe: Renée HEIM Christophe COMBES
Les conseillers: Jacques PIBAROT
Renée BOUSCHET
Catherine PEPINOTREMENOS

Dans ce numéro :

Présentation du nouveau conseil municipal	2	Relevé des compteurs d'eau	4
Coronavirus	2	Sécurité incendie	4
Confection des masques	2		
Déchèterie	3		
Point de situation sur l'éclairage public	3		
Convention avec le Pont du Gard	3		
Communication	4		

Présentation du nouveau conseil municipal

JM Boyer - C Pépinotrèmenos - R Bouschet - F André - A Oliveira - Y Cayroche



R Heim - JP Boutonnet - P De La Rue - J Pibarot - C Combes

Coronavirus

Ce qui a changé depuis le 2 juin

Une nouvelle étape du déconfinement s'est ouverte à partir du 2 juin et pour une durée de trois semaines : l'occasion de revenir progressivement à la vie normale. La liberté est la règle mais quelques contraintes subsistent pour limiter la propagation du virus.

La situation s'améliore à un rythme encourageant, résultat de l'engagement de chacun, et du travail de tous ceux qui se sont mobilisés contre l'épidémie, en particulier le personnel soignant et les

élus locaux.

De nouvelles activités vont être à nouveau possibles : cafés et restaurants, parcs et jardins, musées, monuments et zoos, etc. Avec parfois, des conditions particulières – notamment pour les territoires classés orange : Île-de-France, Guyane et Mayotte – afin de préserver la santé de tous.

Dans tous les cas, le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sont les conditions de la réussite de cette nouvelle phase de déconfinement.



Confection des masques

Passé la phase de sidération du début du confinement, l'action notable a consisté à la confection des masques. Les tissus ont été acquis par la Mairie et l'atelier, installé dans la salle communale, a regroupé une 20^{aine} de personnes qui ont fabriqué 800 masques. Cette belle initiative menée par Christelle Berger et Mme Odet s'est déroulée dans un très bon climat. Et donc le weekend du 10 mai tous les habitants ont reçu 5 masques lavables

(2 issus de l'atelier couture et 3 provenant de la commande groupée avec la communauté de communes). Pour remercier les couturières, la municipalité a offert à chacune une plante et un pot de miel de l'apicultrice de Pontteils.



Déchèterie (enlèvement des encombrants)

La Communauté de Communes Mont Lozère détient une déchèterie située à Villefort. Celle-ci est accessible à tous les habitants de la commune aux horaires suivants: Mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Afin d'éviter les dépôts sauvages, la Mairie a mis en place un service d'enlèvement des encombrants, tous les derniers mercredi de chaque mois.

La crise sanitaire a mis en sommeil ce service car la déchèterie était fermée. Les enlèvements ont repris à compter du 17 juin.

Voici quelques rappels:

- Seuls les objets qui ne rentrent pas dans un coffre de voiture seront enlevés;
- Les ordures ménagères et déchets destinés au tri sélectif ne seront pas ramassés par les agents communaux;
- Inscription auprès du secrétariat de Mairie.



Point de situation sur l'éclairage public

La rénovation de l'éclairage public a pris du retard puisque les travaux ont été suspendus durant le confinement.

Elle devrait s'achever durant le mois de juillet. A l'issue de ce chantier, ce sont un peu plus de 100 points lumineux qui auront été rénovés avec une extinction programmée entre minuit et 5h chaque nuit.



Partenariat avec le Pont du Gard

La mairie de Ponteils et Brésis a signé une convention de partenariat avec le Pont du Gard, d'une durée de un an reconductible, qui permet aux habitants de la commune d'accéder gratuitement au site du Pont du Gard. L'accès gratuit au site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant de leur domicile à l'année dans la commune.

En contre partie, ce partenariat impose aux communes de participer à la promotion du Pont du Gard et de ses activités dans leurs supports de communications (bulletins municipaux, site internet). Aussi, et à travers les pages de notre bulletin, nous vous présenterons quelques unes des grandes manifestations au Pont du Gard.

Vous trouverez le programme des festivités sur le lien suivant.

<https://www.pontdugard.fr/fr/>



DEPARTEMENT DU GARD



**MAIRIE
DE
PONTEILS ET BRÉSIS**

Téléphone : 04 66 61 11 74
Télécopie : 04 66 61 22 63
Courriel : mairie.ponteils@nordnet.fr

Le Conseil Municipal a souhaité améliorer la communication au sein de la commune. Un bulletin Municipal trimestriel vous sera envoyé. Ce premier numéro peut certainement être amélioré, vous pouvez donner votre avis en adressant un courrier à la Mairie.

Dans un but d'économie lié à l'environnement, la version papier ne sera distribuée qu'aux personnes ne détenant pas de moyen informatique ou d'adresse de messagerie. Merci de bien vouloir nous en informer.

Afin de diffuser ce bulletin à un maximum de nos concitoyens, vous pouvez dès à présent communiquer votre adresse mail au secrétariat de la Mairie de Ponteils et Brésis.

Relevé des compteurs d'eau

Les employés de Mairie vont réaliser le relevé des compteurs d'eau de début juillet à fin août. Pour les personnes qui ne seront pas présentes dans ce créneau de dates, nous vous demandons de bien vouloir réaliser le relevé de votre compteur et de l'adresser au secrétariat de la Mairie de Ponteils et Brésis.

Sécurité incendie (Obligations légales de débroussaillage)

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les communes considérées à risque. Celles-ci sont listées par arrêté préfectoral.

Lorsque les terrains concernés sont situés en zone urbaine du document d'urbanisme de la commune, chaque propriétaire est tenu de débroussailler l'ensemble de sa parcelle, quelque soit sa superficie et même si celle-ci est dépourvue de construction. Aussi, le propriétaire se devra de débroussailler au-delà. En effet pour que le résultat soit efficace le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété :

- Concernant les voies d'accès : le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.
- Concernant les abords des constructions : le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres.
- Concernant une parcelle voisine : si besoin, le débroussaillage doit être effectué sur les terrains voisins au vôtre appartenant à d'autres propriétaires. Vous devrez alors vous entendre avec votre voisin sur la manière de procéder : soit vous continuez à débroussailler sur sa parcelle, soit il prend le relais. Quoiqu'il en soit le propriétaire voisin ne pourra s'y opposer : s'il refuse l'accès à sa propriété, il est, en toute logique, responsable de l'exécution du débroussaillage de sa propriété et le maire de la commune devra alors en être informé

